

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

2214^e SÉANCE : 14 AVRIL 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2214)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);	
Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2214^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 14 avril 1980, à 15 h 30.

Président : M. Porfirio MUÑOZ LEDO (Mexique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2214)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);
Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888).

La séance est ouverte à 16 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);

Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [2212^e et 2213^e séances], j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil et j'invite les représentants d'Israël, de la Jordanie et des Pays-Bas ainsi que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil et M. Blum (Israël), M. Nuseibeh (Jordanie) et M. van Buuren (Pays-Bas) ainsi que M. Terzi (Organisation de libération de la

Palestine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Irlande et de l'Italie dans lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Mulloy (Irlande) et M. La Rocca (Italie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le premier orateur est M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à qui le Conseil a adressé une invitation [2213^e séance] conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : La question dont est saisi aujourd'hui le Conseil est claire. Jusqu'à quand l'Organisation des Nations Unies permettra-t-elle à Israël de fouler aux pieds ses résolutions, de défier le consensus international et de traiter avec mépris ses fonctions, ses activités et ses institutions ? Jusqu'à quand Israël pourra-t-il s'en tirer impunément ? Jusqu'à quand Israël continuera-t-il de s'isoler de la communauté internationale et de se conduire comme s'il était à l'abri de ses sanctions et de l'impact de sa condamnation inévitable ?

5. Israël estime que ce qui se passe ici est un exercice futile; le droit de veto de son seul parrain et allié peut immanquablement paralyser la volonté du Conseil. Et lorsque ce droit de veto n'est pas exercé, Israël défie les résolutions du Conseil d'une manière qui donne l'impression que l'Organisation est impuissante devant Israël et inutile pour les Arabes.

6. Peut-être que sous votre direction, Monsieur le Président, une formule pourra être trouvée qui permettra aux résolutions du Conseil relatives au sud du Liban d'être pleinement applicables et qui permettra au mandat confié à la Force intérimaire des Nations

Unies au Liban (FINUL) d'être interprété de façon à dissuader Israël de poursuivre son agression au Liban et ses violations contre la souveraineté de ce pays.

7. La question dont est saisi le Conseil aujourd'hui touche un membre fondateur de la Ligue des Etats arabes. Le Liban, en ces temps modernes, a été au centre de la renaissance intellectuelle et culturelle de la nation arabe. Le Liban a toujours joué un rôle de catalyseur : un catalyseur conceptuel qui veut que des gens de confessions et d'origines ethniques diverses puissent constituer une entité nationale commune, une citoyenneté; un catalyseur opérationnel dans la mesure où le renforcement de la cohésion nationale arabe exigeait une prise de conscience très vive des courants historiques pouvant influencer l'esprit de l'homme moderne; un catalyseur humaniste en ce sens que le Liban a transformé son statut géographique à la croisée de trois continents pour devenir le ferment d'idées et d'idéaux et une expérience dans la synthèse en cours.

8. Le problème urgent dont le Conseil est saisi est dû à l'entrée d'Israël en territoire libanais. C'est là la manifestation la plus récente de la politique d'agression continue d'Israël au sud du Liban. Que les Etats-Unis, étant donné leurs rapports privilégiés avec Israël, aient pu "persuader" Israël de retirer ses troupes du Liban est un aspect très marginal de la crise. Les Etats-Unis, il faut l'admettre, l'ont fait de façon répétée. Voici comment les choses se passent : Israël envoie ses forces armées dans le sud du Liban; les Etats-Unis, pour minimiser le danger encouru par leur politique générale au Moyen-Orient, "demandent à Israël de retirer ses troupes", et ainsi de suite. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie qu'Israël s'arroge le droit et la liberté de traverser la frontière libanaise selon son bon vouloir et sous quelque prétexte que ce soit. En conséquence, la capacité d'Israël d'entreprendre des agressions militaires contre le Liban — au sud du Liban — est totale et ce qui pourrait dissuader Israël devient inopérant. C'est pour cela que le Conseil, depuis mars 1978, lorsque la résolution 425 (1978) a été adoptée à l'unanimité, se trouve dans l'incapacité d'appliquer pleinement cette résolution relative au sud du Liban.

9. Pourquoi ? Les raisons en sont claires, et le Conseil doit s'attaquer de front au problème que cela pose. Ce problème ne peut plus être traité de façon hésitante et timide, comme en s'excusant. Le Conseil doit indiquer que non seulement il s'en tient à ses résolutions relatives au sud du Liban mais que ces résolutions doivent être pleinement mises en œuvre dans la pratique. Tout ce qui n'entraînera pas la pleine mise en œuvre des résolutions 425 (1978) et 426 (1978), sous tous leurs aspects et dans un calendrier énoncé maintenant par le Conseil, sera interprété par Israël, comme cela a toujours été le cas, comme une liberté qui lui serait donnée de poursuivre son objectif tendant à saper l'autorité de la FINUL et à empêcher la mise en œuvre totale des résolutions précitées.

10. Le rapport du Secrétaire général [S/13888] montre clairement que les "forces de facto" empêchent progressivement la FINUL de s'acquitter de sa tâche. Qu'il me soit permis de faire une observation qui, bien qu'elle soit de nature sémantique, a des conséquences politiques nombreuses et importantes. Le terme "forces de facto" tel qu'il est appliqué aux forces de Haddad donne l'impression que, d'une façon ou d'une autre, il s'agit de forces distinctes de celles de la machine militaire israélienne. Au sud du Liban, elles ne sont pas distinctes. A toutes fins pratiques, elles font partie intégrante de la force de frappe israélienne et constituent un instrument utilisé par Israël pour empêcher la pleine mise en œuvre des résolutions 425 (1978) et 426 (1978). Non seulement on considère, chez les autorités légitimes du Liban et chez le peuple libanais, que ces forces sont constituées de mutins, de renégats et de traîtres mais, de plus, elles sont utilisées ouvertement et grossièrement par la force de frappe israélienne contre le Liban. Donc, si l'on doit appliquer le terme "de facto", cela doit signifier que ce sont les "forces de facto" de la présence militaire israélienne et qu'en tant que telles elles représentent une violation de la souveraineté du Liban et de la capacité du Gouvernement central libanais d'exercer son pouvoir et doivent donc être traitées en conséquence.

11. En d'autres termes, ces forces qui ont attaqué la FINUL au cours de ces derniers jours sont des forces qui font partie de la force de frappe israélienne; elles sont utilisées comme couverture pour permettre à Israël de défier avec cynisme la volonté internationale et de sous-estimer grossièrement l'intelligence et la clairvoyance de la communauté internationale et du Conseil de sécurité. L'autre qualificatif que l'on donne en général à ces éléments mutins est celui de "milices chrétiennes". L'usurpation du mot "chrétiennes" est si fréquente dans ce cas que cela en devient une insulte aux chrétiens du Liban, à leurs engagements nationaux et patriotiques et à leur identification avec le pouvoir central légitime du Liban.

12. Entre parenthèses, le fait qu'Israël prétende être le "protecteur" des chrétiens du sud du Liban n'est même pas digne de commentaires. Mais on aurait pu au moins y voir provisoirement un semblant de vérité si les citoyens chrétiens du nord d'Israël avaient pu retourner dans leurs foyers à Ikrit et à Kafr Bar'am au cours des 25 ans qui ont suivi leur éviction par la force. Donc, avant de se dire les "protecteurs" des chrétiens du sud du Liban, que les Israéliens commencent donc par protéger leurs propres citoyens chrétiens au nord d'Israël et en Galilée.

13. Nous avons affaire à une situation dans le sud du Liban qui, si on lui permet de se maintenir, représentera une menace grave et imminente pour la paix non seulement au sud du Liban mais aussi dans l'ensemble de la région. Cela est tellement évident qu'il est inutile que je donne davantage de détails.

14. Cependant, la contribution de la Ligue des Etats arabes aux débats du Conseil veut que nous essayions de jeter une certaine lumière sur la nature des objectifs à court et à long terme d'Israël au Liban, afin d'expliquer les raisons qui se trouvent à la base de la conduite d'Israël au sud du Liban et d'expliquer le niveau d'arrogance et de cynisme avec lequel Israël aborde la question de son agression au sud du Liban. Quels sont ces objectifs ? Que l'on me permette de donner les grandes lignes des principaux objectifs israéliens à cet égard.

15. Premièrement, Israël cherche à discréditer la FINUL afin de perpétuer sa capacité de saper l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, ses résolutions et fonctions, non seulement dans le sud du Liban mais dans toute la région. A cet égard, rien n'empêchera Israël de lancer un nouveau défi, si ce n'est l'imposition de sanctions économiques, politiques et militaires. Par conséquent, après avoir occupé le sud du Liban, Israël a respecté sur un plan strictement formel l'article concernant le retrait tout en remplaçant cyniquement ses forces, ou la plupart d'entre elles, par d'autres agissant en son nom. Ce faisant, Israël a cherché à maintenir son contrôle militaire dans le sud du Liban tout en créant des conditions qui empêchaient la mise en œuvre des résolutions du Conseil déjà mentionnées. Depuis de nombreuses années, Israël cherche à discréditer l'Organisation des Nations Unies afin de compenser son isolement croissant dans le monde et de rendre les résolutions de l'Organisation inopérantes de manière à déstabiliser les différentes forces et les divers mécanismes des Nations Unies concernant le maintien de la paix au Moyen-Orient. La tentative faite par Israël pour discréditer la FINUL et saper ses opérations et son fonctionnement est une tâche qui a été confiée, comme le rapport du Secrétaire général le montre largement, aux forces de renégats afin de donner l'impression que le défi lancé à l'autorité centrale du Liban est une question politique "intérieure" plutôt que la continuation de la violation par Israël des résolutions du Conseil.

16. Je voudrais à ce stade répondre très brièvement à certaines des allégations et déclarations faites ce matin par le représentant d'Israël [2213^e séance]. Tout d'abord, il a dit qu'à la Conférence arabe au sommet tenue à Tunis l'Organisation de libération de la Palestine et le président Sarkis n'étaient pas d'accord sur l'interprétation des résolutions du sommet, comme le rapportait l'agence Reuter. Je voudrais déclarer de façon catégorique que le président Sarkis est un signataire des résolutions du sommet de Tunis. Le Liban, l'OLP et tous les Etats arabes se sont engagés à mettre en œuvre ces résolutions. La signature du Président du Liban a force contraignante et précise sa position avec une crédibilité plus grande que ne le fait le rapport de l'agence Reuter dont a fait état le représentant d'Israël. Ma seconde rectification concerne la déclaration selon laquelle la solution des problèmes du Liban pourrait

se trouver dans le retrait des "forces étrangères". Qu'il me soit permis de dire que ce qu'on appelle les forces syriennes au Liban sont des unités syriennes sous le parapluie d'une force de la Ligue arabe, connue sous le nom de force de dissuasion arabe. Elles se trouvent là en vertu d'une résolution de la Ligue arabe et à l'invitation du Gouvernement libanais et elles y resteront jusqu'à ce que leur propre commandant en chef, qui se trouve être le Président du Liban, jugera leurs fonctions terminées. Jusque-là, elles doivent être considérées comme partie intégrante de la légitimité libanaise. Toute tentative faite pour déformer ces faits est une tentative pour déformer la réalité au Liban.

17. Pour ce qui est de l'OLP, ses rapports avec le Liban sont des rapports entre deux Etats membres de la Ligue arabe. L'OLP n'est pas définie comme le représentant d'Israël cherche à le faire mais telle qu'elle est perçue non seulement par le peuple palestinien mais par les gouvernements arabes, y compris le Gouvernement libanais, c'est-à-dire en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien. Le peuple palestinien considère l'OLP non seulement comme son propre porte-parole et défenseur de ses droits mais aussi comme le cadre du peuple palestinien.

18. Deuxièmement, Israël cherche à perpétuer la crise au sud du Liban pour s'en servir dans ses marchandages régionaux. A cet égard, Israël se rend compte que les Etats-Unis, en raison de leurs relations spéciales avec lui, peuvent exercer des moyens d'action sérieux sur lui pour quelque question que ce soit à quelque moment que ce soit. En raison du prétendu traité de paix égypto-israélien, Israël a conclu que les Etats-Unis veulent montrer quelques "résultats" en ce qui concerne la question de la rive occidentale et de Gaza. Par conséquent, les possibilités de pression des Etats-Unis doivent être détournées et diffuses si l'on veut qu'une autre pression sur un autre front reste ouverte. Je m'explique. Israël pense que les Etats-Unis doivent pouvoir montrer au président Sadate un certain "progrès" en ce qui concerne les "négociations sur l'autonomie". Cela tient à ce que, s'il n'y a aucun "progrès" et aucun résultat concret visible, la position du président Sadate à l'intérieur du monde arabe sera encore plus endommagée, et cela, de l'avis des Etats-Unis, accentuerait ses problèmes à l'intérieur de l'Egypte même. C'est ainsi qu'Israël conçoit la position américaine. Donc, afin que la pression des Etats-Unis reste diffuse, il doit toujours y avoir un autre problème sur un autre front. C'est l'une des raisons essentielles de la persistance de l'agression d'Israël dans le sud du Liban. Le Gouvernement israélien estime que si les Etats-Unis doivent faire face à deux problèmes en même temps leur potentiel de pression sera alors réduit et l'utilisation des moyens d'action dont ils disposent à l'égard d'Israël pourra être retardée, sinon abandonnée. Cela aidera Israël à gagner du temps pour atteindre ses objectifs à la fois dans la région de la rive occidentale et de Gaza et dans le sud du Liban.

19. Troisièmement, Israël cherche à réaliser dans le sud du Liban une hégémonie militaire stratégique définitive. Le sud du Liban, de l'avis d'Israël, doit être libéré de toute présence militaire, qu'il s'agisse de la présence libanaise ou de la présence des Nations Unies. A cet égard, je me félicite de l'annonce faite ce matin [*ibid.*] par M. Tuéni, représentant du Liban, à savoir que l'armée libanaise a décidé de participer, dans le cadre opérationnel de la FINUL, à l'exécution de la tâche de la FINUL conformément à son mandat. On espère que le mandat de la FINUL sera interprété comme il convient pour qu'elle puisse exécuter les tâches qui lui ont été confiées.

20. L'hégémonie militaire d'Israël a cherché à atteindre le Litani et, de l'avis d'Israël, cela doit être reconnu en retour pour l'acceptation par Israël d'une forme de présence administrative, peut-être une présence légale, de l'autorité libanaise. Si l'hégémonie stratégique d'Israël sur le sud est acceptée et reconnue, Israël pourra alors estimer que c'est là un précédent à appliquer à d'autres frontières contestées et à d'autres frontières violées. Le Sinaï étant démilitarisé et le sud du Liban vidé, les revendications d'Israël à l'hégémonie stratégique sur les Hauteurs du Golan en Syrie et à la consolidation d'installations militaires coloniales dans la vallée du Jourdain et sur la rive occidentale ne seront pas sérieusement contestées par les Etats-Unis ni par ceux qui refusent les objectifs de la *pax hebraica* d'Israël. En outre, Israël pourra alors placer son "succès" au sud du Liban dans la perspective d'une suggestion remontant à trois ans et selon laquelle les frontières légales ne sont pas nécessairement les "frontières sûres d'Israël".

21. Quatrièmement, Israël a d'autres objectifs dans le sud du Liban, à savoir préparer le terrain pour contrôler les eaux du Litani en prétendant qu'il s'agit d'un "partage des eaux", comme il le fait dans le cas de la rive occidentale aujourd'hui. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général que le sud du Liban est considéré par Israël comme étant une variante de la rive occidentale. Le défi que lance Israël à la souveraineté du Liban sur le sud n'est pas aussi évident, mais il est tout de même apparent.

22. Cinquièmement, en défiant son autorité centrale et en l'empêchant de déployer ses forces dans le sud, Israël cherche à tenir le Liban dans ce que j'appellerai un état de "troubles contrôlables", afin de devenir lui-même un facteur politique déterminant dans un Etat arabe. J'ai utilisé de façon délibérée le mot "contrôlables" parce que des troubles incontrôlables seraient trop astreignants et peut-être trop coûteux pour Israël. D'autre part, Israël estime que les troubles doivent se poursuivre afin qu'il puisse participer à l'administration de la région. Ce que cherche Israël, c'est couper le sud du Liban du Liban lui-même à toutes fins pratiques afin d'élargir la zone de vulnérabilité et de pouvoir à un stade ultérieur avoir un rôle déterminant dans la plupart des événements

de la région. A ce moment-là, Israël sera reconnu non seulement comme Etat mais également en tant que puissance dans la région et son "droit à l'existence" deviendra synonyme du droit de dominer.

23. Sixièmement, s'il réussit à provoquer des hémorragies continues dans le sud du Liban, Israël pourra s'attendre à l'échec de l'expérience pluraliste au Liban. Israël sème les graines de la désintégration dans tout le pays. Etant donné que le sionisme a été la force motrice dans l'établissement de l'entité raciste usurpatrice qu'est l'Etat d'Israël, la "sionisation" de la région par sa désintégration vise à réduire la volonté nationale et à affaiblir la tendance du monde arabe à construire des Etats modernes et viables. En d'autres termes, Israël cherche à nier l'existence nationale arabe en profitant de l'agitation qui persiste au Liban et de la désintégration de ce pays.

24. Voilà les grandes lignes des motifs et des objectifs d'Israël dans le sud du Liban. En d'autres termes, Israël cherche, dans une petite zone géographique appelée le sud du Liban, à régler des comptes importants. Israël cherche à déséquilibrer les forces de maintien de la paix des Nations Unies ainsi que d'autres mécanismes des Nations Unies. Israël cherche à déséquilibrer l'unité nationale et la cohésion du Liban. Israël cherche à déséquilibrer les engagements arabes envers une paix juste et complète dans la région. Israël cherche à déséquilibrer la capacité palestinienne à réaliser ce que la communauté internationale reconnaît comme étant des droits nationaux légitimes. Israël cherche à démembrer le peuple palestinien en une variété de circonscriptions palestiniennes. A cet égard, Israël cherche à établir des conditions sous lesquelles les Palestiniens, où qu'ils se trouvent, désespéreraient d'avoir droit à un Etat dans leur patrie et chercheraient une patrie de remplacement dans les diverses régions de leurs résidences transitoires. Cet état de désespoir pourrait engendrer une dislocation démographique en affaiblissant le potentiel démographique d'un Etat palestinien dans une patrie palestinienne.

25. Ce sont ces objectifs qui font que la crise dans le sud du Liban a atteint de vastes dimensions et l'ont rendue beaucoup plus dangereuse. C'est pourquoi les incidents mentionnés dans le rapport du Secrétaire général ne peuvent être traités séparément du contexte général des objectifs stratégiques, territoriaux, démographiques et idéologiques d'Israël au Liban. C'est pourquoi la Ligue des Etats arabes et tous les Etats arabes se sont engagés à faire en sorte que les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) soient pleinement mises en œuvre ou que le Conseil étudie les causes et les raisons de leur non-application jusqu'à ce jour. Si de cette étude il s'avère que le mandat de la FINUL doit être défini à nouveau, procédons alors à une nouvelle définition. S'il s'avère qu'une nouvelle résolution est nécessaire pour donner davantage de poids au mandat du Conseil afin que sa volonté soit pleine-

ment respectée, adoptons alors une nouvelle résolution.

26. Entre-temps, le fait que les troupes israéliennes soient entrées et se soient retirées, de façon partielle ou totale, ne doit pas être une excuse pour détourner le Conseil de la nécessité urgente de trouver le moyen de dissuader Israël et ceux qui agissent en son nom de poursuivre dans cette voie, afin qu'Israël se rende compte que ses violations coûtent cher, que son arrogance n'est désormais plus tolérée et que le traitement exceptionnel qu'il souhaite touche à sa fin.

27. Le fait que le Liban doive renforcer son unité nationale, exercer sa pleine autorité sur l'ensemble de ses territoires et reprendre son rôle créateur après cinq années de tragédie n'est pas seulement une nécessité libanaise, une nécessité palestinienne, une nécessité arabe et une nécessité internationale; c'est aussi une nécessité humaine. La capacité de réaction du Liban entraînera une amélioration rapide de la situation qui sera directement proportionnée à la mise en œuvre sincère de la volonté du Conseil et de ses résolutions.

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

29. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : La dernière personne qui puisse se permettre de parler de terrorisme et d'enfants est bien le représentant de l'entité sioniste, dont l'arsenal terroriste a littéralement tué et mutilé, depuis les airs, par mer et sur terre, des dizaines de milliers d'innocents réfugiés palestiniens, y compris des milliers d'enfants. Bien sûr, on ne les a pas vus sur les écrans de télévision, mais ils ont bien été tués et mutilés.

30. Ces personnes, qui n'auraient jamais dû se trouver en exil et réfugiées au Liban mais qui auraient dû vivre sur leur sol ancestral en Palestine, et dont l'exil dure depuis trois décennies — ou ne serait-ce pas depuis 32 ans ? —, sont non seulement les victimes de bombardements quotidiens aériens et navals mais sont aussi les victimes d'incursions territoriales perpétrées par les troupes ou les notoires suppôts et partisans d'Israël, qui est allé jusqu'à proposer l'autre jour que les frontières du Liban soient repoussées jusqu'au Litani et que le personnel permanent employé au titre de la Convention d'armistice opère le long de ce fleuve et non pas le long de la frontière internationale du Liban.

31. Les actes agressifs et répréhensibles de l'armée israélienne perpétrés contre le Liban au cours de la semaine écoulée ont des aspects menaçants, et ce à plus d'un titre.

32. Tout d'abord, il s'agit d'une violation flagrante, commise au mépris de toute pudeur, de l'inviolabilité

et de l'intégrité territoriale d'un Etat souverain indépendant Membre de l'Organisation des Nations Unies, ce qui sape un principe important de la Charte. Que cette force d'invasion soit un bataillon ou une division, c'est là une question secondaire qui n'atténue ni ne minimise nullement le fait essentiel, qui est l'agression et l'invasion. De tels actes d'agression ne doivent pas être tolérés et doivent faire l'objet de mesures et de punitions sérieuses; cela est nécessaire si l'on veut préserver l'intégrité de l'organisation mondiale. Si Israël, offenseur sans loi, peut procéder à de telles agressions impunément, on peut alors s'attendre au déploiement d'opérations répétées selon le bon plaisir du commandement militaire sioniste, qui a toujours affiché son mépris à l'encontre de l'Organisation des Nations Unies, de ses organes subsidiaires et de tout ce qu'elle représente. Bien sûr, le prix en est payé par des centaines de milliers de citoyens libanais et de réfugiés palestiniens errants et par les destructions causées à des villes et des villages anciens, au passé historique, tels que Sour, Sidon et de nombreuses autres localités. Elles constituent des pièces à conviction.

33. De plus, il y a eu le bombardement, exécuté avec audace, du quartier général de la FINUL à Naqoura, l'emprisonnement éhonté de membres du personnel de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) et les sévices qu'ils ont subis; il y a eu les blessures que ce bombardement a infligées au personnel des Nations Unies ainsi que l'endommagement du matériel, qu'il est nécessaire d'améliorer pour permettre au moins audit personnel de se défendre. Ces officiers et hommes de troupe courageux, dotés d'armes légères, représentants de pays et de régions respectés — représentant le monde —, sont allés au Moyen-Orient former une force intérimaire de maintien de la paix avec pour objectif de séparer les combattants et non pas de se livrer à des combats. La lâche attaque lancée contre eux par les forces d'agression israéliennes et le mercenaire à leur solde, le commandant Haddad, montre la nature véritable et le visage répugnant d'une entité dont la sombre histoire est émaillée de sang, de violence et de haine depuis sa création. Et pourtant elle reste membre d'une organisation mondiale qui se consacre à la suppression de l'illégalité et de la violence.

34. Qu'est-ce qui a amené ces chefs militaires israéliens à commettre leurs attaques révoltantes contre le Liban et les émissaires des Nations Unies — c'est-à-dire nos émissaires ? Ils prétendent que ni la FINUL ni l'ONUST n'avaient pu détecter la présence des auteurs du raid contre la colonie israélienne Misgav Am. Mais si les agresseurs israéliens avaient le moindre sens de la modération, le sens des proportions, ou avaient le moindre respect pour l'Organisation des Nations Unies, ils auraient facilement reconnu que la mission de la FINUL et de l'ONUST ne consiste pas à assurer la sécurité à l'intérieur d'Israël. Si tel était leur mandat, Israël devrait leur permettre de se poster

au-delà de la ligne d'armistice à l'intérieur d'Israël et de faire fonction de quatrième ou cinquième barrière électronique contre toute incursion. Nous savons tous que la FINUL n'a pas été autorisée à occuper la bande de territoire tout au long de la frontière séparant le Liban d'Israël; les Israéliens ont donné ce territoire à leur agent, qui commande ce que l'on appelle les forces *de facto*. Si l'appareil de sécurité considérable et perfectionné d'Israël n'a pas pu déceler une incursion, en vertu de quelle formule mathématique peut-on s'attendre à ce qu'une force symbolique s'acquitte de ses fonctions à la perfection alors qu'un camp armé — en l'occurrence Israël — n'a pas pu se protéger lui-même ?

35. Ayant vu les officiers de l'ONUST au travail pendant les années 1950 et avant l'agression israélienne de 1967, je peux me porter garant non seulement de leur objectivité et de leur dévouement mais également de leur haute compétence. Ils sont à même de reconnaître une empreinte de pas sur le sol ou la caractéristique d'une semelle de soulier. Je crois comprendre — et je veux bien que l'on me corrige si mes renseignements ne sont pas complets — que le personnel de l'ONUST, qui a derrière lui une tradition honorable longue de trois décennies, n'a pas été en mesure de déceler ni empreintes de pas ni fils électroniques coupés. Cela laisse entendre que l'attaque lancée contre la colonie israélienne aurait été perpétrée par des résistants de l'intérieur, et non pas de l'extérieur. Cela explique peut-être aussi que le personnel de l'ONUST — hommes et officiers sans armes — ait été, d'une manière éhontée, rudoyé, capturé et immobilisé. De toute évidence, les Israéliens ne voulaient pas que ces officiers sans reproche fassent une enquête et établissent un rapport — comme ils l'ont toujours fait au cours des 30 années écoulées — destiné au Siège des Nations Unies et au Conseil de sécurité. Ces vaillants officiers ont non seulement été capturés, mais ils ont été immobilisés et leurs postes d'observation ont été détruits.

36. Le représentant de l'entité sioniste en Palestine a versé des larmes de crocodile sur l'enfant dont la mort est regrettée de tous. Mais qui a tué cet enfant ? Il ressort clairement des divers rapports que l'enfant a été la victime des attaques incessantes et précipitées des forces armées israéliennes contre les locaux où les cinq jeunes résistants avaient pris position. La liste des morts comprenait les cinq jeunes gens ainsi que des Israéliens; 16 soldats israéliens ont également été blessés. Cela a été rapporté dans la presse. L'engagement a duré près de neuf heures, et le bâtiment a été ébranlé par des coups de feu nourris. C'est un miracle que le nombre des victimes n'ait pas été plus élevé dans ces locaux, notamment parmi des enfants sans défense.

37. Dans des situations semblables qui se sont présentées dans d'autres parties du monde, les forces de sécurité n'ont pas agi à la hâte et n'ont eu recours aux armes qu'après avoir épuisé toutes les autres

options pacifiques — ou en tout cas certaines d'entre elles. Et ce n'est pas parce que les forces de sécurité de ces pays ne disposaient pas de la puissance de feu nécessaire pour écraser une résistance; c'est parce que ces pays ont respecté, de façon saine et louable, la dignité et la vie d'êtres humains innocents qui s'étaient trouvés placés par hasard dans des situations échappant à leur contrôle. Mais, faisant preuve d'une arrogance insensée et d'irresponsabilité, les troupes israéliennes, qui préfèrent la bravade à la modération, se soucient peu de savoir qui sera tué, et le plus vite sera le mieux, même si cela menace certains de leurs compatriotes, y compris des enfants. Chacun sait que les cinq jeunes gens qui ont perdu la vie effectuaient un voyage sans retour, alors pourquoi mettre en danger la vie d'enfants par des actions militaires hâtives et insensées ?

38. Le Conseil se doit de prendre des mesures efficaces pour faire en sorte qu'aucun agresseur ne puisse donner libre cours à la folie. Il faut qu'il assure le retrait total de toutes les forces armées israéliennes du sol libanais rapidement et inconditionnellement et conformément à ses résolutions. Les Israéliens jouent à cache-cache avec nous, et le Secrétaire général nous a informés ce matin [2213^e séance] qu'il ne pouvait pas vérifier si toutes les forces israéliennes s'étaient retirées du sol libanais. De même, il appartient au Conseil de sauvegarder ne seraient-ce que l'honneur et la sécurité des envoyés des Nations Unies, à défaut de ceux des victimes de l'occupation, de l'oppression et de la brutalité persistantes d'Israël. Nous avons tous vu — mais cela nous a à peine surpris — les vandales israéliens armés attaquant, mutilant, tuant et estropiant d'innocents étudiants et enfants palestiniens dans divers collèges et écoles des territoires occupés, bien qu'ils n'aient rien eu à voir avec ce qui s'était passé dans la colonie israélienne.

39. Mais que peut-on attendre d'une entité qui, grâce au financement des Etats-Unis, à leurs connaissances techniques et à la vente d'engins et d'équipement des plus perfectionnés — il y a 10 jours, l'un des moteurs principaux mis au point par General Electric pour les avions à réaction a été vendu aux Israéliens —, est devenue un marchand de mort et l'un des premiers exportateurs d'armes, comme nous avons pu le voir clairement hier dans l'émission télévisée "60 Minutes" présentée par la chaîne CBS ?

40. Pour conclure, je voudrais dire que si le Conseil ne prend pas des mesures radicales, y compris des sanctions, tout le Moyen-Orient se trouvera plongé dans les affres d'un conflit dévastateur constituant une menace des plus graves pour la paix et la sécurité internationales.

41. Je saisis cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts qu'il n'a cessé de déployer au cours de la semaine écoulée afin de faire face aux dangers que

l'agression israélienne fait peser sur l'inviolabilité du territoire libanais ainsi que sur la FINUL et l'ONUST, dont les troupes risquent leur vie dans l'accomplissement de leur tâche pour une cause valeureuse mais ingrate. Nous présentons nos condoléances aux familles de ces officiers et soldats des Nations Unies qui ont courageusement donné leur vie et nous souhaitons un prompt rétablissement aux blessés.

42. C'est un fait fondamental et incontestable que les réfugiés palestiniens ne devraient pas se trouver au Liban. Ils ne devraient pas être obligés de passer des barrières électrifiées pour parvenir à leur terre et à leurs foyers en Galilée, une terre qui leur revient naturellement de droit — droit consacré dans la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et réaffirmé chaque année. Les usurpateurs de leur terre sont incontestablement les coupables.

43. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence pour examiner les nouveaux actes d'agression ouverte commis par Israël à l'encontre de l'État souverain du Liban.

44. Le 8 avril, des éléments réguliers de l'armée israélienne, appuyés à la fois par des chars et par l'aviation, ont violé à nouveau la frontière nationale libanaise et commis des incursions massives en territoire libanais. Israël a ainsi une fois de plus violé de façon grossière les normes généralement reconnues de la conduite internationale et violé ouvertement un grand nombre de résolutions du Conseil visant à protéger la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban de l'usurpation israélienne.

45. Les agresseurs israéliens ne cachent pas leur intention d'établir leur contrôle sur le territoire libanais en s'arrogeant de façon cynique le droit de patrouiller le sud du Liban et d'y faire des travaux de "génie civil", etc. En fait, outre l'appui militaire et matériel intense qu'il accorde à ses agents au Liban, et notamment aux formations antigouvernementales de Haddad, Israël s'oriente plus avant dans la politique d'accroissement direct de sa présence militaire au sud du Liban, politique d'occupation ouverte d'une partie du territoire libanais.

46. Dernièrement, le monde a été témoin d'une escalade permanente des actes d'agression de la clique militaire israélienne et de ses suppôts chrétiens de droite contre le Liban. Les agresseurs israéliens soumettent de façon systématique les villes de Tyr, de Sidon et de Nabatiye, ainsi que de nombreux autres villages situés dans le sud du Liban, à des bombardements et à des tirs d'artillerie. Sous le feu de l'artillerie et de l'aviation israéliennes, des citoyens libanais pacifiques et des réfugiés palestiniens, y compris des femmes, des vieillards et des enfants, ont péri. Par exemple, le tir nourri d'artillerie survenu le 17 mars a provoqué la destruction totale du bâtiment

du centre de médecine infantile de Tyr. Pour échapper aux tirs et aux bombardements, des milliers de citoyens pacifiques se sont vus dans l'obligation de quitter leurs maisons. Le Liban subit des pertes matérielles énormes. Outre les tirs d'artillerie sur des régions fortement peuplées du sud du Liban, les navires de guerre d'Israël menacent les côtes libanaises et l'aviation israélienne survole régulièrement l'ensemble du territoire libanais.

47. Israël, avec l'aide des unités de Haddad, a rendu impossible le contrôle par les troupes des Nations Unies des régions du Liban voisines d'Israël. Les provocations armées contre les forces des Nations Unies dans le sud du Liban ont causé des victimes parmi le personnel militaire de ces forces. Selon les renseignements fournis par le Secrétaire général, le quartier général des forces des Nations Unies a été détruit, et les informations concernant le départ des troupes israéliennes n'y changent rien en fin de compte. La situation dangereuse qui s'est instaurée à la suite des provocations israéliennes prévaut toujours.

48. Les actes de provocation et d'agression d'Israël contre le Liban et les troupes des Nations Unies situées dans le sud du Liban découlent de la politique d'expansion menée par les milieux dirigeants d'Israël, pour lesquels les aventures militaires contre les États arabes voisins sont devenues depuis longtemps un moyen permettant de réaliser des visées annexionnistes ambitieuses. Il est évident également qu'en aggravant la tension militaire Israël cherche à détourner l'attention de la communauté internationale des négociations en cours sur la prétendue autonomie administrative pour les Palestiniens, dont le but, comme cela a clairement été démontré au Conseil lorsqu'a été discutée la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, est de permettre à Israël de renforcer son annexion des territoires arabes occupés en 1967.

49. A l'heure actuelle, nul ne doute que la conclusion des accords de Camp David en septembre 1978 et du traité de paix séparé de mars 1979 entre l'Égypte et Israël a délié les mains d'Israël, lui permettant de se livrer à une politique de plus en plus implacable de défi et d'expansion contre le Liban et les réfugiés palestiniens qui se trouvent en territoire libanais. C'est la raison pour laquelle ne cessent d'augmenter de jour en jour les actes de provocation perpétrés par Israël et les unités séparatistes de Haddad sous son autorité contre le Liban, les camps de Palestiniens et la FINUL. Aujourd'hui, Haddad et ses protecteurs israéliens vont jusqu'à dire aux Nations Unies où devraient se trouver les observateurs de l'ONUST et où devraient se déployer les forces de la FINUL. Les unités de Haddad détruisent les hélicoptères des forces des Nations Unies, tirent à dessein sur leurs positions, les envahissent et capturent des membres de leur personnel.

50. Cette politique cynique de défi ne pourrait être appliquée par les dirigeants israéliens s'ils ne jouissaient d'un appui pratiquement illimité de la part de protecteurs puissants. Ce n'est un secret pour personne que les Etats-Unis fournissent à Israël une aide financière et économique des plus larges et des plus généreuses. Non seulement ils fournissent à Israël les armes les plus sophistiquées, notamment des armes offensives, mais, de plus, ils empêchent le Conseil de sécurité d'adopter des résolutions condamnant les provocations armées d'Israël et prévoyant des mesures efficaces pour y mettre un terme.

51. La guerre et la paix au Moyen-Orient sont étroitement liées aux intérêts de nombreux Etats et peuples de cette région. En conséquence, un règlement général et juste du problème du Moyen-Orient n'est possible que si l'on tient dûment compte des droits légitimes de toutes les parties intéressées, notamment, cela va de soi, ceux du peuple arabe de Palestine. Pour y parvenir, il n'existe qu'une solution véritable, qui découle des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies : Israël doit rendre aux Arabes tous les territoires usurpés en 1967, les Arabes palestiniens doivent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination et à la création de leur propre Etat, et tous les Etats de la région doivent être assurés de pouvoir mener en toute sécurité une existence indépendante.

52. Toute tentative en vue de régler le problème du Moyen-Orient sur la base de transactions séparées n'apportera — comme le prouve l'ensemble des événements survenus dans la région au cours de cette dernière année — ni paix ni stabilité; au contraire, ces transactions contribueront au climat de tension qui règne dans la région et renforceront l'agressivité d'Israël, qui sera ainsi encouragé à poursuivre sa politique d'usurpation dans les Etats arabes voisins.

53. Une fois de plus, j'attire l'attention des membres du Conseil sur le fait qu'il s'agit encore de la part d'Israël de violations flagrantes et cyniques de la lettre et de l'esprit de la Charte. Israël foule aux pieds les résolutions du Conseil, dont le but est de conduire à une normalisation de la situation au sud du Liban. De nouveau la question se pose de savoir pendant combien de temps le Conseil acceptera une telle conduite de la part d'un Etat Membre. Le Conseil dispose de toutes les possibilités nécessaires pour remettre à leur place les usurpateurs de Tel-Aviv. On est en droit de se demander jusqu'à quand les représentants des Etats-Unis appuieront systématiquement Israël au Conseil, sapant le prestige et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la confiance placée en elle.

54. Pour conclure, je soulignerai que la délégation soviétique estime qu'il est indispensable que le Conseil, à la lumière des récents événements survenus dans le sud du Liban, adopte une résolution qui demanderait, en termes clairs et non ambigus, le

strict respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban dans les limites de ses frontières internationalement reconnues et qui, de plus, prévoirait des mesures efficaces à l'encontre de l'agresseur israélien.

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

56. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : D'emblée je veux préciser que la présence palestinienne au Liban n'est pas due à un choix fait par les Palestiniens. Les Palestiniens se trouvent au Liban à la suite d'un holocauste, d'une attaque, d'une tentative de génocide dont sont responsables les bandes armées sionistes qui ont chassé par la force les Palestiniens de leurs foyers. Les Palestiniens se trouvent en transit au Liban, attendant le moment où ils pourront retourner chez eux. Il faut préciser qu'un Palestinien, où qu'il se trouve, a le droit inaliénable de retourner dans son foyer en Palestine. En conséquence, il n'y a pas de "terroristes" palestiniens ou de Palestiniens qui "s'infiltrent", mais des Palestiniens qui exercent leur droit inaliénable de retourner dans leurs foyers. Cela entraîne parfois de la violence, mais, en principe, il s'agit d'un droit que les Palestiniens exercent, celui de rentrer dans leurs foyers. Les Palestiniens n'ont nullement l'intention de prendre un autre pays pour remplacer le leur ni d'usurper la terre d'autrui pour déclarer ensuite que c'est leur Etat.

57. Le 14 décembre 1979, le Secrétaire général a présenté un rapport au Conseil dans lequel il déclare ce qui suit :

"Comme je l'ai dit dans mon dernier rapport, l'attitude du Gouvernement israélien est un facteur essentiel pour que la FINUL puisse s'acquitter de son mandat, dans la mesure où les forces *de facto* sont soutenues par Israël." [S/13691, par. 58.]

Dans le même document, le Secrétaire général déclare également :

"J'espère sincèrement que, étant donné la volonté clairement exprimée du Conseil et dans l'intérêt de la paix, toutes les parties en cause apporteront de plus en plus à la FINUL la coopération dont elle a besoin." [Ibid., par. 61.]

58. Ce rapport a été adopté et accepté en vertu d'une résolution du Conseil [*résolution 459 (1979)*], mais quels en ont été les résultats ? Les résultats en ont été l'obstruction et des harcèlements violents non seulement par ce qu'on appelle les forces *de facto* qui ont cherché à empêcher l'affectation d'observateurs de l'ONUST à des postes d'observation des Nations Unies établis depuis longtemps le long des lignes de démarcation de l'armistice, mais aussi par ce qu'on

appelle les forces de défense israéliennes. Je ne vois pas très bien à quoi servent ces dernières, car toute leur histoire se résume à des agressions et à des attaques criminelles.

59. Dans le rapport présenté par le Secrétaire général le 11 avril, nous lisons :

“Le 24 mars, des soldats des forces de défense israéliennes à la borne frontière 33 ont tiré une quarantaine de coups de fusils-mitrailleurs et d’armes individuelles au-dessus de la tête des observateurs lorsqu’ils sont apparus sur le toit du PO Mar.” [S/13888, par. 8.]

Je suis sûr que les membres du Conseil ont bien compris qu’il y a eu obstruction : le recours aux armes contre les Nations Unies dans l’exercice de leur mandat, à savoir l’établissement de postes d’observation le long de la frontière.

60. D’après ce rapport et d’après les rapports que nous a faits le Secrétaire général hier et ce matin nous avons également appris les actes des forces *de facto*. Je ne vois vraiment pas la différence entre les forces *de facto* et les forces de défense israéliennes car, comme le Secrétaire général l’a lui-même dit, les forces *de facto* sont essentiellement appuyées par Israël. Donc, les forces *de facto* et les forces de défense israéliennes proviennent d’une seule source : Israël. Toutes ces forces, qui ne sont en fait qu’une seule force, sont là pour entraver les travaux du Conseil de sécurité et des Nations Unies. Je crois qu’il est inutile de dire que depuis mars — en fait depuis le début de 1980 — ces entraves ont empêché la mise en œuvre des résolutions du Conseil.

61. Le véritable problème est l’affectation d’observateurs de l’ONUST aux deux postes d’observation établis le long des lignes de démarcation de l’armistice entre Israël et le Liban sur la base de la Convention d’armistice général de 1949. Or nous savons tous que ces lignes sont les frontières internationalement reconnues entre la Palestine et le Liban, et je ne crois pas que ces lignes aient fait l’objet d’un changement depuis lors.

62. Le plan israélien est très clair. Il s’agit de provoquer des incidents graves visant à entraver les travaux — et ce bien avant le 7 avril, date que l’on n’a cessé de mentionner au cours de cette discussion — et visant également un objectif beaucoup plus grave. Il y a deux ans, lorsque le Conseil examinait l’invasion par Israël du sud du Liban, j’ai eu l’occasion [2071^e séance] d’évoquer les plans et desseins sionistes sur le sud du Liban tels qu’ils avaient été présentés par l’Organisation sioniste en 1919. Ce plan visait à inclure tout le sud du Liban — depuis le voisinage de Sidon et le long de la ligne de démarcation des eaux au pied des collines du Liban jusqu’à Karaon et de là jusqu’à El-Bireh — dans le foyer juif promis par Balfour. Mais certains de mes amis m’ont dit :

“Zehdi, c’est remonter un peu trop loin dans l’histoire : les choses changent”.

63. Non, les choses ne changent pas. Moshe Sharrett — ex-Moshe Shertok — était le Premier Ministre d’Israël dans les années 1950, et il a écrit dans son journal que, au cours d’une réunion tenue le 27 février 1954 avec Ben Gourion, Lavon et Dayan à propos des plans d’invasion israéliens de l’Egypte et de la Syrie, Ben Gourion avait mentionné qu’il avait une proposition concrète en vue de troubler le voisin le plus pacifique d’Israël à l’époque — comme le dit Sharrett —, à savoir le Liban. Je ne vais pas donner lecture des minutes de cette réunion ni même des notes qui y ont été prises, mais qu’il me soit permis de donner lecture de la lettre envoyée par Ben Gourion à Moshe Sharrett le 27 février 1954. Ben Gourion écrivait :

“En me retirant du gouvernement, j’ai décidé en mon âme et conscience de m’abstenir d’intervenir et d’exprimer toute opinion sur les affaires politiques courantes afin de ne pas rendre les choses, sous un aspect ou sous un autre, plus difficiles pour le gouvernement. Et, si vous ne m’avez pas invité — vous-même, Lavon et Dayan —, je n’aurais pas, de propos délibéré, exprimé une opinion sur ce qui est fait ou sur ce qui devrait être fait. Mais, puisque vous avez fait appel à moi, je crois de mon devoir de répondre à vos vœux, et tout particulièrement à vos propres vœux en tant que premier ministre. Par conséquent, je me permets de revenir à la question sur laquelle nous n’étions pas d’accord et d’insister sur ce sujet, c’est-à-dire la question du Liban.

“Il est évident que le Liban est le chaînon le plus faible dans la Ligue arabe. Les autres minorités dans les Etats arabes sont toutes musulmanes, sauf les coptes. Mais l’Egypte est le plus compact et le plus solide des Etats arabes et la majorité des habitants de ce pays forment un bloc solide composé d’une race, d’une religion et d’une langue uniques, et la minorité chrétienne n’affecte pas sérieusement l’unité politique et nationale. Ce n’est pas le cas pour les chrétiens au Liban. Ils sont une majorité dans le Liban historique, et cette majorité a une tradition et une culture différentes de celles des autres éléments de la Ligue.

“Et aussi, dans des frontières plus larges — la pire erreur de la France a été d’élargir les frontières du Liban —, les musulmans ne peuvent agir à leurs guise, même s’ils sont en majorité dans le pays — et je ne sais pas s’ils sont vraiment en majorité —, car ils ont peur des chrétiens. La création d’un Etat chrétien, en conséquence, est un besoin naturel. Il a des racines naturelles et recevra un large appui dans le monde chrétien, tant catholique que protestant.

“Normalement, cela serait presque impossible, et avant tout parce qu’il y a un manque d’initiative

et de courage de la part des chrétiens" — ce sont là les mots de Ben Gourion —, "mais en une période de confusion, de révolution ou de guerre civile les choses prennent un aspect différent, et même le faible peut devenir un héros. Le moment est peut-être venu de créer un Etat chrétien dans notre voisinage.

"Sans notre initiative et notre aide vigoureuse, cela ne pourra être fait. Il me semble que c'est là le devoir essentiel — ou en tout cas l'un des devoirs essentiels — de notre politique étrangère. Cela signifie qu'il faut consacrer le temps, l'énergie et les moyens nécessaires à cette entreprise et que nous devons faire tout ce que nous pouvons pour entraîner un changement radical au Liban. Sasson et autres arabisants doivent être mobilisés. Si l'on a besoin d'argent, pas un dollar" — vous constaterez que l'on parle de dollars — "ne devra être épargné, bien qu'il ne faille pas dépenser en vain.

"Nous devons consacrer tous nos efforts à cette question. C'est une occasion historique et il serait impardonnable de la laisser passer. Dans ce contexte, aucun défi n'est lancé aux puissances mondiales; tout doit être fait, à mon avis, rapidement et sans hésitation."

64. Voilà la lettre adressée par Ben Gourion au Premier Ministre le 27 février 1954. Elle montre très clairement ce que sont les plans des sionistes au Liban.

65. Mais, le 16 mai 1954, M. Sharrett note ce qui suit :

"A une réunion mixte des hauts fonctionnaires des Ministères de la défense et des affaires étrangères, Ben Gourion exige une fois de plus qu'Israël "fasse quelque chose à propos du Liban". Selon Dayan, la seule chose nécessaire est de trouver un officier, ne fût-il qu'un commandant," — appelez-le Haddad si cela vous fait plaisir — "que l'on pourrait conquérir soit par les sentiments, soit par l'argent, pour qu'il accepte de se déclarer le sauveur de la population maronite. Ensuite, l'armée israélienne entrera au Liban, occupera le territoire nécessaire et créera un régime chrétien qui deviendra l'allié d'Israël."

Ensuite, il en arrive à la question essentielle : "Le territoire au sud du Liban sera entièrement annexé à Israël." Tels sont les objectifs des sionistes en envahissant le Liban, avec ou sans prétexte. Le 28 mai 1954, Sharrett note :

"Le chef d'état-major insiste toujours pour que l'on recrute un officier libanais qui accepterait de servir de fantoche afin que l'armée israélienne puisse "répondre" à son appel pour "libérer le Liban de ses oppresseurs musulmans."

66. Je ne voudrais pas prendre le temps du Conseil pour citer entièrement les mémoires de Sharrett sur les buts et les projets d'annexion du sud du Liban par les sionistes. Ce que le Conseil examine ici, c'est une attaque perpétrée par Israël — qu'on les appelle forces *de facto* ou forces de défense israéliennes — contre les Nations Unies. Que va faire le Conseil à ce propos ? Va-t-il se croiser les bras ? On a fait sauter le centre médical et les hélicoptères et on a essayé de détruire les efforts de paix.

67. On a parlé d'un incident dans un kibboutz. Depuis janvier, nous avons envoyé un certain nombre de lettres au Secrétaire général attirant son attention sur les attaques pratiquement quotidiennes perpétrées contre les camps de réfugiés à Nabatiye, à Aiyshieh et à Rihan. En février, il y a eu des attaques dans la région de Tyr avec des armements lourds; elles ont duré plusieurs heures et des personnes ont été tuées. En février encore, il y a eu de nouvelles attaques de feux d'artillerie contre des camps de réfugiés, et ainsi de suite. Mais il y a quelque chose de plus grave dans l'escalade du mois de mars — bien avant le 7 avril. Nous savons que, le 21 mars, il y a eu une attaque d'artillerie israélienne contre Sidon avec des canons de 130 mm. Des personnes ont été tuées et d'autres blessées. Je pourrais citer leurs noms, publiés dans les journaux. J'étais à Beyrouth en mars, et M. Walcott était présent lorsque nous avons appris que les Israéliens utilisaient des canons de 175 mm.

68. Ce que j'essaie de porter à l'attention du Conseil, c'est le fait que nous ne disposons pas de ces armes perfectionnées ni de ce type d'artillerie; nous n'avons pas d'avions. Est-ce que le fait d'avoir de tels moyens de destruction autorise que l'on tolère ces crimes commis quotidiennement par les sionistes contre notre peuple ? Nous n'en avons jamais entendu parler à la télévision ou dans la presse.

69. Encore une fois, nous déplorons la façon dont les Nations Unies et la FINUL ont été traitées. Nous tenons à transmettre nos condoléances non seulement aux familles mais également aux Etats d'où viennent ces martyrs qui ont été tués par les sionistes dans le sud du Liban.

70. A notre avis, le Conseil devrait non seulement condamner d'une façon très rigoureuse les coupables mais aussi leur imposer des sanctions. La Charte parle de sanctions contre ceux qui la violent. Quelles autres violations nous faut-il en plus de celles qui ont déjà été commises : tirs nourris d'artillerie, destruction d'équipes médicales des Nations Unies et des hélicoptères de la FINUL ? Nous voulons que le Conseil condamne avec vigueur les violations de la Convention d'armistice général et de l'intégrité territoriale du Liban commises par Israël.

71. Nous espérons que, très prochainement, le Conseil pourra nous dire que les forces d'invasion

israéliennes ont effectivement quitté le territoire libanais, que leurs suppôts ne s'y trouvent plus et que la FINUL est postée aux frontières internationalement reconnues du Liban. Ainsi, on aura fait un pas vers la paix et ce sera tout à l'honneur du Conseil. Et plus

tard les Palestiniens pourront-ils peut-être rentrer chez eux et utiliser les autoroutes au lieu de devoir emprunter les sentiers de montagne.

La séance est levée à 17 h 40.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
